

Visa pour la France: Le parcours du combattant

RAPPORT. Une enquête de la Cimade, service œcuménique d'entraide, dénonce les graves dysfonctionnements dans les procédures de délivrance de visas par les consulats français au Maroc.

PAR MAROUANE KABBAJ



Les problèmes soulevés au Maroc (l'enquête ayant été menée dans 6 pays) sont nombreux: impossibilité d'accéder au consulat, flou complet sur les documents à produire dont la liste, inexistante, ne cesse de changer selon l'interlocuteur, argent qu'il faut verser et qui n'est pas remboursé même si la demande est refusée, soupçon de corruption, délais d'instruction extrêmement variables, les refus oraux sans explications ni motivation, informations erronées sur les voies de recours...

Ce sont les conclusions des enquêteurs de la Cimade, la seule association française autorisée par la loi à intervenir au niveau des

centres de rétention des réfugiés et sans papiers.

Les postulants au regroupement familial et les conjoints de Français d'une part, les étudiants, d'autre part, sont soumis à des procédures bien particulières. Et elles s'avèrent longues et inutiles pour les premiers, longues et coûteuses pour les seconds...

Suspicion généralisée

Le visa court séjour "en vue de se marier en France avec une personne de nationalité française" reste délivré de manière très exceptionnelle, arrive-t-on à lire dans le rapport. «Les couples franco-marocains sont contraints de se marier devant les autorités

marocaines, les consulats de France au Maroc ne célébrant les unions qu'entre ressortissants français... Les couples franco-marocains doivent demander auprès du consulat de France la transcription de leur mariage sur les registres d'état civil français pour que leur union soit reconnue et que le conjoint marocain puisse obtenir un visa». La durée d'attente, anormalement longue pour obtenir la transcription du mariage ou l'obtention du visa, est également décriée, ainsi que la difficulté d'obtenir des renseignements sur l'état d'avancement du dossier.

Les grands-parents indésirables

Autre anomalie: les demandes de visa touristique formulées par des grands-parents souhaitant rendre visite en France à leurs petits-enfants semblent systématiquement suspectes. Généralement, estimant que tous les actes médicaux sont dispensés au Maroc, les consulats de France au Maroc délivrent peu de visas sanitaires.

La liste des "anomalies" est encore longue. Cependant, nombre de ces dysfonctionnements disparaîtront à compter du printemps 2011, date où tous les refus de visa de court séjour seront motivés en vertu d'une obligation introduite par le Code communautaire des visas adopté par l'Union européenne. ■

Flou complet sur les documents à produire dont la liste, inexistante, ne cesse de changer selon l'interlocuteur.